



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**MODIFIANT L'ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT
N° ARR. 2019 / 249 DU 12 / 09 / 2019
INSTITUANT UNE LIMITATION DE VITESSE
À 30 KMS / HEURE DANS LES RUES DE
LA COMMUNE DE VILLERS-SEMEUSE**

Affiché le :

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,
Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,
Vu le *code de la route* et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-3-1, R 412-35, R 417-1 et R 411-4,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 4^{ème} partie relative à la signalisation de prescription,
Vu l'arrêté municipal permanent n° ARR.2019/249 du 12 Septembre 2019 instituant une limitation de vitesse à 30 kms / heure dans les rues de la commune de Villers-Semeuse, à l'exception notamment de la rue Albert Poulain,
Considérant qu'il est utile pour la sécurité des usagers d'instituer également une limitation de vitesse à 30 kms / heure dans la RUE ALBERT POULAIN à Villers-Semeuse,

A R R Ê T É


ARTICLE 1^{ER} : L'article 1^{ER} de l'arrêté municipal permanent n° ARR. 2019 / 249 du 12 Septembre 2019 EST AINSI MODIFIÉ :

« La VITESSE des véhicules de toutes catégories est limitée à 30 kms / heure dans les rues de la commune de Villers-Semeuse, SAUF dans les rues citées ci-après :

- Rue Louise Michel ;
- Rue Ferdinand Buisson (dans sa partie comprise entre les numéros « 8 » et « 10 »)
- Avenue de Turenne ;
- Avenue Jean Jaurès. »

LES DISPOSITIONS DES ARTICLES « 2 » À « 5 » DE L'ARRÊTÉ N° ARR. 2019 / 249 DU 12 SEPTEMBRE 2019 SUSVISÉ DEMEURENT SANS CHANGEMENT.

ARTICLE 2 : *Monsieur le Maire de la commune de Villers-Semeuse, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique* et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Jérémie DUPUY
2022-07-20 10:07:51